

République Algérienne Démocratique et Populaire



Université de Tizi-Ouzou



Agence National d'Emploi

Awem Tizi-Ouzou

Convention De Partenariat

JANVIER 2020

Entre : l'Université de Tizi-Ouzou Mouloud Mammeri et l'agence wilaya de l'emploi Tizi-Ouzou

L'Agence Nationale De l'Emploi (ANEM° Sis au 5, Rue Capitaine Mennani Nouredine- Alger Représentée par Monsieur **DRICI Said** en qualité de Chef d'Antenne de Wilaya de l'Emploi de Tizi-Ouzou désigné ci-dessous ANEM

D'une part,

Et

L'Université de Mouloud Mammeri de Tizi-ouzou, représentée par Monsieur **DAOUDI Smail** en qualité de Recteur.



D'Autre part,

Désignée ci-dessous Université

Il a été Arrêté et Convenu ce qui suit



Objet de la Convention

Article 1 :

Au terme de la présente convention, l'ANEM et l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou S'engagent à œuvrer ensemble en vue d'initier en faveur de la communauté estudiantine des actions d'accompagnement (ateliers, club, portes ouvertes, journées d'information), tout en favorisant l'émergence d'une culture active de la recherche d'emploi du marché de l'emploi pouvant améliorer l'employabilité des diplômés universitaires

Engagement des deux parties

Article 2 : **Contribution de l'ANEM**

- L'ANEM, à travers, les antennes de wilaya de l'emploi de Tizi-Ouzou s'engage à coopérer avec l'Université pour la mise en place d'un club de recherche d'emploi (**CRE**) au niveau de l'université, ayant pour objectif l'information et l'accompagnement des futurs diplômés pour une maîtrise des méthodes de recherche d'emploi.



- Animer des ateliers techniques de recherches d'emploi **TRE** au profit des étudiants.
- L'antenne de wilaya de l'emploi, assurera par le biais de / à travers ses conseillers à l'emploi l'animation des ateliers **CRE, TRE** et selon une programmation arrêtée et validée par les deux parties.
- D'autre part, elle organisera avec la participation de l'université des journées portes ouvertes sur les offres de service de l'ANEM.
- L'ANEM s'engage à mettre à la disposition des étudiants de la documentation brochures et dépliants afin de sensibiliser sur les techniques de recherche d'emploi, qui pourraient les aider dans leurs premiers pas vers le marché de l'emploi.

Article 3 : **Contribution de l'Université**

- L'université s'engage à mettre à la disposition de l'ANEM, les locaux, les espaces et les outils pédagogiques nécessaires à la concrétisation des actions citées plus haut.
- Elle se charge de sensibiliser et informe les étudiants sur les dates et les lieux pour le déroulement des actions qui seront programmées.

Article 4 : **Communication**

- Les deux parties s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre des moyens de communication propre à chacun.
- Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt technique et d'un appui multidimensionnel au profit des étudiants, il pourra être



identifié sur tout documents ou actions réalisées dans le cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour les deux parties.

- L'université s'engage à mentionner le soutien et l'appui de l'agence nationale de l'emploi sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la convention de partenariat.

Article 5 : **Action de suivi et d'évaluation**

- Une commission mixte de suivi et d'évaluation des différentes actions menées, constituée des représentants des deux parties sera installées.
- Elle se réunit périodiquement et prépare son plan d'action, les rapports de suivi et d'évaluation, qui seront soumis aux deux responsables signataires de la présente convention.
-

La Commission est composée de :

Deux représentants de l'antenne de wilaya de l'emploi de Tizi-Ouzou :

- AYAD Youcef
- AIDJADJ Nouh

Deux représentants de L'université de Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou :

- HAMMACHE Soraya
- BELHARETH Lynda

Article 6 : **Avenant**

- Toute modification et/ou complément devant intervenir lors de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

Article 7 :

- La présente convention est conclue pour une période de trois (03) années renouvelable par tacite reconduction, sauf demande expresse d'une des deux parties désirant la résilier après un préavis de trois (03) mois.

Article 8 : **Entrée en vigueur**

- La présente Convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

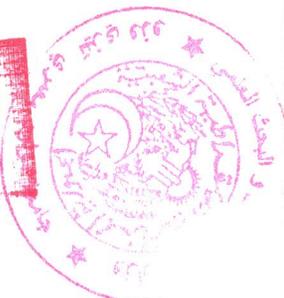
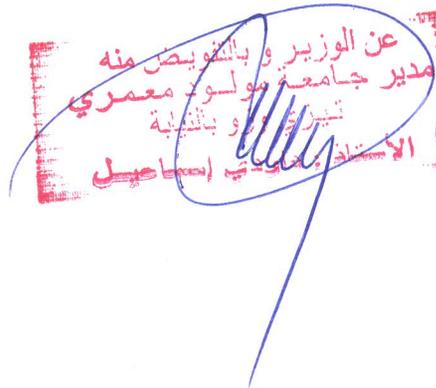
Fait à Tizi Ouzou le15 JUN 2020..

Le représentant de l'ANEM

Le représentant de l'université



رئيس الفرع الولائي للتشجيع والتشغيل
سعيد دريسسي



عن الوزير و بالتفويض منه
مدير جامعة مولود معمري
تيزي وزو بالنيابة
الأستاذ محند بن صالح